

Le vingt-trois mai deux mille quatorze, dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : lundi 19 mai 2014

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, M. DEVAUX Daniel, Mme RACINE Claire, Mme MICHONNET Pascale, Mme CHARDEY Brigitte, M. DURAND Patrice, M. CANDON Laurent, Mme PAILLETTE Laura, Mme LEPREVOST Valérie, Mme LERICHE Caroline, M. LEFEVRE Christophe, M. COESME Gabin

Absents excusés : /

Secrétaire de séance : M. PAUMELLE Patrice

Suite au départ de l'agent d'entretien des espaces verts en emploi d'avenir à la fin de sa période d'essai, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'ajouter un point relatif au recrutement d'un agent pour accroissement d'activité pour l'été. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATION N° 2014.05.23.01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 18 AVRIL 2014

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 18 avril 2014 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2014.05.23.02

CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu le marché conclu avec 3D Architecture pour la maîtrise d'œuvre de la construction du restaurant scolaire, en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2012,

Vu la validation de l'avant-projet définitif en date du 10 mars 2014,

Considérant les conclusions de la commission d'appels d'offres du 23 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé :
 - o Marché initial (11/2012) – montant : 41 850.00 € HT
 - o Avenant n°1 – montant : 8 456.60 € HT
 - o Nouveau montant du marché : 50 306.60 € HT

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire et Monsieur PAUMELLE proposent de rencontrer 3D Architecture afin de négocier une forfaitisation du montant du marché.

DELIBERATION N° 2014.05.23.03

MARCHE DE TRAVAUX - CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le permis de construire du restaurant scolaire est en cours d'instruction et que l'avant-projet définitif a été validé en mars dernier.

Compte tenu de l'avancement du projet, il est nécessaire d'engager la procédure de passation des marchés de travaux conformément aux dispositions du code des marchés publics.

Selon l'article L 2122-21-1 du CGCT, la délibération du Conseil Municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer les marchés de travaux avec les titulaires qui seront retenus.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'autoriser à engager la procédure de passation des marchés publics de travaux dans le cadre du projet de construction du restaurant scolaire.
- **ESTIME** le montant prévisionnel du marché de travaux à 546 000.00 € hors taxes.
- **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif au chapitre 21 – opération 3335.

DELIBERATION N° 2014.05.23.04

RECRUTEMENT DES AGENTS VACATAIRES POUR LE CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire rappelle que la commune organise le Centre de Loisirs du 7 juillet au 1^{er} août 2014. Cette année, seule l'embauche d'un animateur BAFA titulaire est nécessaire puisque l'agent d'animation en contrat avenir est recruté au 1^{er} juin 2014 et remplira les fonctions.

Considérant la mise en place du Centre de Loisirs du 7 juillet au 1^{er} août 2014,

Considérant que l'encadrement des enfants nécessite l'embauche d'un agent vacataire pour la période,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de procéder au recrutement d'un agent vacataire chargé de l'animation et de l'encadrement des enfants du Centre de Loisirs.

- **DEFINIT** la rémunération des agents comme suit :
 - **TITULAIRE DU Bafa** : base de traitement indiciaire du grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, échelon 1, indice brut 330, indice majoré 316.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats de travail de l'agents recruté.

DELIBERATION N° 2014.05.23.05

CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Le maire propose d'instituer le temps partiel pour les agents publics employés par la collectivité dans le respect des dispositions législatives et réglementaires suivantes :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 60, 60 bis, 60 ter et 60 quater,
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires,
- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité.

Le comité technique a été saisi pour avis le 23 mai 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. Peuvent bénéficier du travail à temps partiel :
 - Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps complet
 - Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un emploi à temps non complet (pour le temps partiel de droit pour raisons familiales uniquement)
 - Les agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an (sans condition d'ancienneté pour le temps partiel de droit pour donner des soins, créer ou reprendre une entreprise et pour les agents handicapés)
2. Organisation du travail

Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :

- Quotidien
- Hebdomadaire
- Mensuel
- Annuel

L'organisation du temps de travail est laissée à l'appréciation de l'autorité territoriale selon les nécessités de service.

3. Demande de l'agent

L'agent doit présenter sa demande (initiale et renouvellement) par écrit, minimum deux mois avant le début de la période souhaitée et deux mois avant l'expiration de la période en cours pour la demande de renouvellement.

(L'autorisation de travailler à temps partiel ne peut être comprise que pour des périodes comprises entre 6 mois et un an, renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, l'agent doit formuler une nouvelle demande expresse.)

4. Quotité de temps partiel

Les quotités de temps partiel sur autorisation possibles dans la collectivité sont les suivantes : 50 %, 60 %, 70 %, 80 % de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement du service le permet.

Les quotités de temps partiel de droit ne peuvent être égales, au choix de l'agent, qu'à 50 %, 60%, 70%, 80% de la durée hebdomadaire du temps de travail.

5. Modalités de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période

Elles peuvent intervenir :

- Sur demande de l'agent dans un délai de 2 mois avant la mise en œuvre de la modification souhaitée ou sans délai en cas de motif grave (ex : diminution des revenus du ménage ou changement de situation familiale)

- Sur demande du maire, si les nécessités de service le justifient, dans un délai de 2 mois

6. Réintégration à temps plein à l'initiative de l'agent

Le décret prévoit que l'agent peut solliciter sa réintégration à temps plein avant l'expiration de la période de travail à temps partiel en cours. Dans ce cas, la demande doit être formulée deux mois avant la date souhaitée ou sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale de l'agent.

S'agissant des non titulaires, s'il n'existe pas de possibilité d'emploi à temps plein, l'agent est maintenu à temps partiel à titre exceptionnel.

7. Sort de l'autorisation de temps partiel pendant les périodes de formation professionnelle pour les fonctionnaires titulaires

Pendant les périodes de formation professionnelle (formation continue, préparation aux concours et examens, formation d'adaptation à l'emploi), si le temps de formation est incompatible avec un service à temps partiel, l'autorité territoriale décide selon le cas et les nécessités de service :

- Soit, l'autorisation de travail à temps partiel est suspendue et l'agent est rétabli à temps plein pour la durée correspondante
- Soit, le temps passé en formation alors que l'agent aurait dû ne pas travailler au titre du temps partiel s'analyse comme du temps de travail supplémentaire qui peut être récupéré par une absence d'égale durée ou rémunérée au taux de l'heure supplémentaire normale lorsque l'agent peut y prétendre

Par ailleurs, il est rappelé que l'agent a la possibilité de saisir la commission administrative paritaire en cas de litige.

DELIBERATION N° 2014.05.23.06

DESTRUCTION DES NIDS D'HYMENOPERES

Depuis 2011, les sapeurs-pompiers de la Seine Maritime n'interviennent plus pour la destruction des nids d'hyménoptères. À ce titre, les collectivités ont la possibilité de passer une convention avec une société spécialisée pour la destruction des nids d'insectes sur le territoire de la commune, chez les particuliers ainsi que sur le domaine public.

Considérant les différentes propositions des sociétés spécialisées dans la destruction de nids d'hyménoptères,

Considérant que les années précédentes, la Commune supportait le coût total des interventions effectuées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Seine Maritime,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** que les interventions seront remboursées directement aux administrés sur présentation du bon de prise en charge, de la facture et d'un RIB.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir une convention avec l'entreprise SOS INSECTES située à Notre Dame de Gravenchon et à signer les documents se rapportant à ce dossier. SOS INSECTES devra s'engager à fournir les attestations d'assurance nécessaires.
- **DECIDE** que la Commune prendra en charge la totalité du coût des interventions.

DELIBERATION N° 2014.05.23.07

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits suivants régularisation des comptes budgétaires :

Désignation	Diminution	Augmentation
D 2188 / Opé 253 Acquisition d'une tondeuse		2 000.00 €
R 1641 – Emprunt en euros		2 000.00 €

Le Conseil approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

DELIBERATION N° 2014.05.23.08

REVISION DES TARIFS POUR LE PERISCOLAIRE ET LA CANTINE

Considérant le fonctionnement de la cantine municipale et du service périscolaire,

Considérant qu'il convient de modifier le point du règlement du restaurant scolaire relatif aux serviettes en papier que les familles doivent fournir à la cantine, soit de supprimer ce point et d'inclure le prix de la serviette dans le tarif du repas,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de ces deux services à compter du 1^{er} septembre 2014,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** d'actualiser le prix du repas servi à la cantine comme suit :
 - **3.44 €** pour les enfants Beuzevillais et Mirvillais
 - **3.93 €** pour les enfants domiciliés Hors commune
 - **4.60 €** pour les repas servis aux adultes
 - **5.45 €** pour les repas exceptionnels

- **DÉCIDE** d'actualiser le prix du périscolaire comme suit :
 - **15.00 €** pour l'adhésion
 - **1.50 €** pour la demi-heure
 - **0.55 €** pour le goûter

DELIBERATION N° 2014.05.23.09

AUTORISATION A ESTER EN JUSTICE **SINISTRE D'UNE HABITATION**

Mme Laura PAILLETTE, conseillère municipale, concernée à titre personnel par cette affaire, quitte la salle de conseil et ne prendra pas part aux délibérations.

Suite au sinistre de l'habitation de M. et Mme PAILLETTE David et Laura, la commune a reçu le 28 avril dernier, une assignation en référé devant le Tribunal de Grande Instance du Havre, à la requête de la société PACIFICA et de M. et Mme PAILLETTE.

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2132-1) dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 14 voix pour et une abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance ainsi que du Tribunal Administratif, s'il y a lieu, dans l'affaire qui oppose la commune à la société PACIFICA, M. et Mme PAILLETTE
- **DESIGNE** Maître HUCHET, avocat au HAVRE, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance

DELIBERATION N° 2014.05.23.10

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITE **ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'ensemble des tâches liées aux espaces verts pour la saison printanière (taille, plantations, tonte, arrosage...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter dès que possible, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, dont la durée hebdomadaire de service est de 20/35^{ème} et de l'autoriser à recruter un agent non titulaire pour une durée de trois mois maximum suite à un accroissement temporaire d'activité lié aux espaces verts.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

1. De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour effectuer les missions liées aux espaces verts suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35^{ème}, à compter pour une durée maximale de trois mois
2. La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 330 – indice majoré 316, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
3. La dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2014.

QUESTIONS DIVERSES

1. Travaux liés au contournement de la gare

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du démarrage des travaux liés au contournement de la gare. La route de Calmare sera momentanément fermée à la circulation.

2. Lotissement Seine Manche Promotion

Une réunion relative aux travaux des lignes haute-tension et basse-tension a eu lieu en mairie. Monsieur le Maire regrette l'absence des interlocuteurs (ERDF, SDE76) qui aurait permis d'avancer sur le dossier. Monsieur le maire rappelle que ce projet sera totalement transparent pour les comptes de la commune. Ainsi, les travaux seront totalement pris en charge financièrement par le SDE et/ou ERDF.

3. Eclairage du parking de la Salle Omnisports Intercommunale

Monsieur le Maire rappelle que l'estimation de la répartition des dépenses relatives au dossier n° : Projet-eff-2013-0-76090-2261 était de 3800.00 € pour la commune ; somme que nous avons inscrite au budget 2013. Or, Monsieur le Maire a appris récemment que les travaux seraient effectués par ERDF et non plus par le SDE. Le devis ERDF reçu récemment présente un coût financier pour la commune s'élevant à 22 725.07 € HT.

Il a informé le SDE par courrier, que notre budget ne nous permet pas d'intégrer cette somme et a sollicité le SDE pour résoudre ce problème.

Aujourd'hui les travaux sont suspendus dans l'attente de l'effacement de réseau.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Liste des délibérations du 23 mai 2014**Délibération n° 2014.05.23.01**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 avril 2014

Délibération n° 2014.05.23.02

Construction du restaurant scolaire – Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Délibération n° 2014.05.23.03

Construction du restaurant scolaire – Marché de travaux

Délibération n° 2014.05.23.04

Recrutement d'un agent vacataire pour le Centre de Loisirs

Délibération n° 2014.05.23.05

Conditions d'exercice du travail à temps partiel pour les agents de la collectivité

Délibération n° 2014.05.23.06

Destruction des nids d'hyménoptères

Délibération n° 2014.05.23.07

Décision modificative n°1

Délibération n° 2014.05.23.08

Révision des tarifs pour le périscolaire et la cantine

Délibération n° 2014.05.23.09

Autorisation à ester en justice – Litige suite au sinistre d'une habitation

Délibération n° 2014.05.23.10

Création d'un emploi non-permanent suite à un accroissement d'activité

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	RACINE Claire	PAILLETTE Laura
PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie
LESTRELIN Marie-Pierre	CHARDEY Brigitte	LERICHE Caroline
BEUZELIN Philippe	DURAND Patrice	LEFEVRE Christophe
DEVAUX Daniel	CANDON Laurent	COESME Gabin